

# MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE TREIZE DECEMBRE à dix huit heures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

**Date de convocation :**  
3 décembre 2018

**Date d'exécution :**  
13 décembre 2018

**Date d'affichage :**  
14 décembre 2018

### Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 22

**Pour** : 22

**Contre** :

**Abstention** :

**Etaient présents :** MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, RENUCCI Charles, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte,

**Etaient représentés :** OTTAVI Antoine a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, ANDREANI Françoise a donné pouvoir à SISTI-BALARD Marie Toussainte, GUIDICELLI Antoine a donné pouvoir à CESARI Louis, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à PIERI Ange, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

**Etaient absents :** BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, SAUVAGEON Vanina.

Madame DELARUE Carole a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : 2018-67 Affaire économique** – Liste des dimanches bénéficiant d'une dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2019.

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :**

La loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques est venue modifier le contexte législatif et réglementaire et notamment le régime des dérogations à la règle dominical des établissements de commerce de détail accordées par le Maire.

Désormais, le maire doit arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante, afin de prendre ensuite une décision pour chaque commerce de détail, après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, contre 5 auparavant.

A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Pour 2019, après consultation des commerces concernés et au regard des pratiques observées des commerces du territoire sur les autres années, la liste des dimanches suivante est proposée : 13 et 20 janvier, 14 et 21 juillet, 25 aout, 1 et 8 septembre, 1, 8, 15 et 22 décembre.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Travail et notamment son article L 3122-26,  
Vu la consultation organisée auprès des commerces concernés,  
Considérant que l'ouverture des commerces les dimanches proposés participera à l'animation de la vie locale pour l'année 2019,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article UNIQUE :** De donner un avis favorable à la proposition de liste suivante, des dimanches bénéficiant d'une dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2019 à savoir les :

- dimanches 13 et 20 janvier,
- dimanches 14 et 21 juillet,
- dimanche 25 aout,
- dimanches 1 et 8 septembre,
- dimanches 1, 8, 15 et 22 décembre.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

